

**Compte rendu du Comité Local d'Information et de Concertation SME-
HERAKLES.
Réunion du 16 juin 2011.**

Compte rendu approuvé lors de la réunion CSS du 21 mai 2013

Pas de modifications apportées.

**Projet du compte rendu
du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC)
SME (SNPE Matériaux Énergétiques)
Réunion du 16 juin 2011**

Madame Annie MARCHANT (Préfecture de la Haute Garonne) et Monsieur André SAVALL (Président du CLIC) ouvrent la séance à 17 h 00.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la réunion précédente ;
- Tour de table sur les modifications éventuelles à apporter aux arrêtés préfectoraux portant composition du CLIC datés du 13 octobre 2010 et du 2 juin 2009 ;
- Présentation des résultats de la tierce expertise réalisée sur les études de dangers Globale site et atelier F1 et de leurs mises à jour ;
- Présentation du périmètre d'étude proposé à Monsieur le Préfet pour le lancement de la procédure du PPRT et rappel sur la procédure à venir ;
- Bilan d'activité de la société SME ;
- Bilan de l'inspection des installations classées (non abordé par faute de temps - reporté) ;
- Questions diverses.

1 - Approbation du compte rendu du CLIC du 13 décembre 2011

Le compte-rendu de la réunion du 13 décembre 2010 a été corrigé pour prendre en compte les modifications demandées par l'association AVPRI. Il est adopté en l'état.

Ce compte-rendu, comme les autres informations sur les CLIC, est disponible sur le site internet de la DREAL :

<http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/clic-sme.exsnpe.r2946.html>.

2 – Modifications éventuelles à apporter aux AP CLIC du 13 octobre 2010 et du 2 juin 2009

La DREAL indique que l'arrêté préfectoral de composition du CLIC doit être mis à jour pour prendre en compte les nouveaux représentants de la direction de la société SME et du CHSCT SME.

Melle VERGNES (DREAL) fait part de la demande de l'association AVPRI de faire participer les entreprises extérieures hébergées sur le site SME aux réunions CLIC.

La DREAL n'y voit pas d'inconvénient et propose de les intégrer au CLIC. Le devenir de l'implantation de ces entreprises sera par ailleurs débattu dans le cadre de la stratégie du PPRT auquel les membres du CLIC seront associés.

Mme LANGE (commune de Toulouse) demande si cela consiste à ajouter un seul représentant pour l'ensemble des entreprises. La DREAL propose que chaque entreprise extérieure soit représentée (élargissement à 3 ou 4 représentants).

M. MARCOM (Collectif Plus Jamais ça, ni ici, ni ailleurs) donne son accord et souhaite que les entreprises soient représentées si possible par leurs dirigeants afin qu'ils puissent répondre sur les problématiques qui leurs sont propres.

M. ARAGON (AVPRI) précise que la demande citée ci-dessus sollicitait également l'élargissement de la représentation des associations au sein du CLIC, à l'association du quartier d'Empalot.

La préfecture et la DREAL précisent qu'aucune association de ce quartier n'a formalisé à ce jour le souhait de participer. Par ailleurs, le collège riverains étant déjà bien représenté, rajouter une association représentant un quartier sans enjeu vis-à-vis du PPRT ne semble pas pertinent.

Nota : un courrier de la préfecture a été envoyée début août aux 3 entreprises hébergées actuellement sur le site (BIOPOWDERS, SOLVIONIC et APMEPI) pour les inviter à entrer dans le CLIC.

3 – Présentation de la tierce expertise (voir diaporama)

M. JEAN (SME – Groupe SAFRAN) présente les résultats de la Tierce Expertise des Études de dangers Atelier F1 / Global Site :

- Objet de la Tierce Expertise : la tierce expertise se base sur la mise à jour des études de dangers déposées en août 2007 pour l'atelier F1 et en novembre 2007 pour Global site. Ces études de dangers ont fait l'objet d'une analyse critique de la part de la DREAL qui a demandé en décembre 2008 la prise en compte de la circulaire du 9 juillet 2008 relative aux règles méthodologiques pour la caractérisation des rejets toxiques accidentels dans les installations classées. Ceci s'est traduit en date du 18 juin 2009 par la rédaction d'un arrêté préfectoral complémentaire demandant une tierce expertise. Une première version de la tierce expertise a été remise en juin 2010 et la version définitive en novembre 2010.
- Le périmètre de la Tierce Expertise a été défini en juillet 2009 entre le tiers expert, l'exploitant et la DREAL. Le champ d'investigation de la tierce expertise des études de dangers de l'atelier F1 et Global site avait pour objet : la détermination des seuils toxiques pour 4 composés : l'oxychlorure de phosphore (POCl_3), le Chlorure de thionyle (SOCl_2), le Chloroformiate d'éthyle (CFE) et la Méthylaziridine (MAZ) ; la définition du taux d'hydrolyse de SOCl_2 , CFE et POCl_3 dans les scénarios ; l'analyse critique des modélisations et l'analyse critique des Risques des Procédés Industriels. Le tiers expert retenu est TNO, cabinet hollandais reconnu pour son expertise dans le domaine des études de sécurité.
- Détermination des seuils toxiques : le document applicable est le guide de l'INERIS. Les seuils toxiques proposés par le tiers expert ont été déterminés pour les 4 composés précédemment cités.
- Définition du taux d'hydrolyse : les substances SOCl_2 , POCl_3 et CFE réagissent à l'humidité de l'air pour former des composés pouvant être toxiques (SO_2 , HCl). Le tiers expert préconise, de manière pénalisante, l'utilisation de molécules non hydrolysées pour modéliser les effets toxiques liés à l'utilisation de ces produits.
- L'analyse critique des modélisations consistait à comparer les résultats obtenus par TNO avec les résultats obtenus par SME. Les distances d'effet issues des modélisations sont du même ordre de grandeur, les modélisations du tiers expert ont toutes été retenues dans la mise à jour des études de dangers (version du 30 juillet 2010).
- L'analyse critique des ARPI a été reprise par le tiers expert et a conduit à l'identification de 5 scénarios supplémentaires qui ont été intégrés dans la mise à jour des études de dangers.
- Révision des études de dangers : la mise à jour des études de dangers de l'atelier de chimie fine F1 et Global site a repris l'intégralité des scénarios et des distances d'effets calculées par le tiers expert.

M. JEAN fait remarquer que cette tierce expertise a demandé un travail très conséquent.

Au sujet de l'exploitant de l'usine de Toulouse :

M. VENZAC (SME – Groupe SAFRAN) précise que la société se dénomme aujourd'hui « SME – Groupe SAFRAN » (pas de changement d'exploitant) jusqu'à ce que naisse la prochaine société en fin d'année.

Au sujet d'un éventuel incident de dépotage des produits ayant fait l'objet de la tierce expertise :

M. MASSOU (Comité de quartier Croix de Pierre) remarque que l'ensemble des conclusions du tiers expert n'est pas contestable du fait de sa réputation et demande si un incident lié au dépotage de ces produits est envisagé dans l'étude de dangers.

L'inspection des Installations classées précise qu'il s'agit de matières premières non stockées dans des cuves en vrac mais dans des petits contenants ; il n'y a pas de citernes arrivant sur le site qui font l'objet d'un dépotage dans une cuve vrac (pas de flexible de dépotage). Les distances d'effets liées à un épandage :

- dans le bâtiment de stockage,
 - durant le trajet du fût depuis le stockage jusqu'à l'atelier,
 - et dans l'atelier (lors de l'introduction du fût dans le réacteur)
- ont été prises en compte. Par ailleurs, lorsque les camions entrent sur le site, les fûts restent dans le camion.

Au sujet des distances retenues :

Mme FRAYSSINET (Association Les amis de la Terre) demande si les distances mentionnées page 8 sont validées par la DREAL et souligne que les tableaux sont difficiles à comparer car la dénomination des phénomènes dangereux diffère.

Melle CROVISIER (DREAL) prend l'exemple de la rupture du fût en ce qui concerne le composé POCl_3 : la distance indiquée de 310 m par l'exploitant est reprise dans la présentation de la DREAL, ce point sera évoqué plus loin.

M. JEAN indique que la dénomination des phénomènes dangereux de l'étude de dangers n'a pas été reprise exactement dans les tableaux de présentation, toutefois les valeurs sont identiques.

Au sujet du Chlorure de thionyle :

M. MARCOM demande pourquoi la tierce expertise porte sur le SOCl_2 , alors que ce produit n'est plus utilisé sur le site.

M. JEAN confirme qu'il figure bien dans les études de dangers de 2007 car cette matière première était utilisée pour la fabrication du triazoxyde sur l'établissement et que donc le tiers expert a considéré cette matière première dans son étude. Depuis, l'État français a interdit l'utilisation de triazoxyde sur le territoire français à compter du 30 mai 2010. Aujourd'hui l'usage de ce produit phytosanitaire étant interdit, la société SME ne le fabrique plus et ce produit ainsi que les phénomènes dangereux associés n'apparaissent donc plus dans la dernière version des études de dangers de l'atelier F1 et Site (version du 30 juillet 2010).

4 – Présentation des études de Dangers (diaporama)

M. JEAN présente les études de dangers relatives à l'atelier F1 et Global Site :

– Présentation de l'atelier de fabrication de chimie fine F1 : c'est un atelier multiproduits polyvalent qui intervient dans plusieurs domaines d'activités : traitement des plantes, domaine spatial, photographie, réalisation des intermédiaires de plastique, cosmétique et de chimie. Il a de nombreux équipements différents. Il fonctionne en équipe 5/8, 24 h / 24 pratiquement 365 jours par an. Cet atelier se situe au cœur du site SEVESO. La production se déroule sur le principe de production par campagne (schéma page 9). La fabrication des produits varie selon les demande des clients et met en œuvre plusieurs matières premières. La production annuelle est d'environ 100 t par an et les produits toxiques sont inférieurs à 10 t/an. M. JEAN commente les tableaux de présentation des rubriques nécessaires pour la mise en œuvre des différents produits, le tonnage restant faible. Au niveau des accidents potentiels, plusieurs phénomènes sont détaillés, toutefois les phénomènes restent modérés quels que soient les scénarios d'accidents. La carte représentant les zones d'effets des accidents majeurs fait apparaître plusieurs cercles dont le plus important, 330 m, correspond à la rupture du disque d'éclatement d'un des réacteurs de l'atelier lors d'une fabrication de DMAPO. Il présente ensuite les moyens de maîtrise des risques dont les moyens d'extinction à poudre. L'ensemble des phénomènes dangereux ont des probabilités d'occurrence acceptables.

– l'activité Global site : l'étude concerne 3 éléments : les stockages conditionnés (400 t/an dont produits très toxiques < 10 t), la chaufferie (140 t/j de vapeur) et le stockage d'acide chlorhydrique (35t). Elle recouvre plusieurs rubriques relatives au stockage des produits. Plusieurs scénarios d'accidents majeurs potentiels ont également été étudiés. Les moyens de maîtrise des risques ont été révisés en 2011. Au niveau de la représentation des accidents sur la carte, certains scénarios sortent de l'établissement, cependant les zones d'effets irréversibles ne touchent aucune habitation et ne coupent pas le chemin des étroits. Le magasin est protégé par un système d'extinction. Ces scénarios sont d'occurrence modérée.

– En conclusion, les 2 études de dangers ont fait l'objet d'une tierce expertise : *atelier de chimie fine F1 et Global site*. Les seuils toxiques et les modélisations proposés par le tiers expert ont été intégrés dans la mise à jour de ces 2 études. L'ensemble des zones d'effet de ces 2 études de dangers et des ateliers mono méthyl hydrazine et perchlorate est de gravité modérée.

Au sujet de la classification SEVESO :

M. MASSOU demande si la classification officielle SEVESO AS Seuil haut est liée au dépassement d'un tonnage sur un produit donné.

L'exploitant, M. JEAN, répond que le seuil AS concerne plusieurs catégories de produits (très toxiques, toxiques, dangereux pour l'environnement, explosifs) sur tout le site.

La DREAL précise qu'il y a 2 façons pour évaluer le classement : addition des quantités présentes sur l'ensemble du site, au sein d'une même rubrique et règles de cumul entre rubriques.

Au sujet des scénarios repris :

Mme FRAYSSINET demande à l'exploitant quel est le temps d'exposition retenu dans les modélisations.

Ce dernier répond qu'il dépend en fait de la cinétique du scénario d'accident, parfois inférieur à 30 minutes, parfois plus.

M. MARCOM remarque que le scénario relatif à la suppression du four du perchlorate n'a pas été évoqué aujourd'hui.

L'exploitant rappelle que les scénarios relatifs au perchlorate ont fait l'objet d'une présentation lors du CLIC de juin 2010 et que les scénarios abordés lors de cette séance sont relatifs à l'atelier F1, aux installations connexes, au stockage de produits et à l'utilisation de l'acide chlorhydrique.

Il est rappelé que ces présentations sont en ligne sur le site internet de la DREAL, dans la partie CLIC.

M. SAVALL demande quelles sont les quantités de Méthanolate de Sodium stockées sur le site, si l'utilisation est fréquente et enfin quels sont les moyens de lutte contre l'incendie.

M. JEAN répond qu'il s'agit en fait du Méthylate de Sodium, acheté en container de 1000 litres en solution diluée à 30 % dans le méthanol. Les extincteurs à poudre sont prévus pour lutter contre l'incendie.

Au sujet du phénomène majorant (nuage toxique suite à l'ouverture du disque de rupture sur un des réacteurs de l'atelier F1 dans le cadre d'une fabrication de DMAPO) : Melle CROVISIER, en réponse à une question de M. MASSOU, précise que la mesure prise par l'exploitant de rehausser la cheminée d'évacuation à 14 m de hauteur permet de réduire les distances d'effets toxiques de 400 à 330 m. Un arrêté préfectoral complémentaire actera cette modification.

5 – Avis de l'inspection des installations classées sur les études précitées (diaporama)

L'inspection des installations classées accepte les conclusions des 4 études de dangers remises par l'exploitant.

L'atelier F1 utilise des produits « exotiques » pour lesquels il n'y avait pas de seuil de toxicité aigu défini au niveau national ce qui a entraîné un examen particulier. 3 points ont conduit à demander une tierce expertise par arrêté préfectoral en date du 18 juin 2009 : doutes sur la méthodologie employée, questionnement sur les hypothèses de modélisation etc... La version définitive de la tierce expertise a été remise en novembre 2010.

Cette tierce expertise a conduit à avoir des seuils de toxicité définis, non contestés et permettant d'avoir de bonnes hypothèses dans les modélisations. A noter que le seuil de toxicité aigu déterminé par la suite au niveau national par l'INERIS pour le POCl_3 est proche du seuil proposé par le tiers expert.

La tierce expertise a également permis d'identifier de nouveaux phénomènes dangereux (voir tableau page 9), de recalculer le seuil de toxicité pour les mélanges de produits et de vérifier les taux d'hydrolyse retenus. Les phénomènes dangereux modélisés par le tiers expert et les distances d'effets toxiques et thermiques retenues sont représentées sur un tableau page 11.

Au sujet de la définition des effets létaux :

En réponse à la demande de Mme FRAYSSINET, la DREAL précise que pour une concentration donnée de produit et un temps d'exposition donné :

- dans le cas d'effets toxiques létaux significatifs, 5 % de la population exposée est susceptible de décéder,
- dans le cas d'effets toxiques létaux, il s'agit de 1 %.

Au sujet de la combinaison éventuelle de plusieurs phénomènes dangereux :

Sur cet atelier, l'exploitant travaille par campagnes de fabrication de produits, donc certains phénomènes dangereux ne peuvent avoir lieu simultanément. Les effets domino n'engendrent pas de zones d'effets plus importantes que celles déjà définies. Le PPRT prend en compte tous les phénomènes pour dessiner une zone globale.

L'exploitant précise également que les fabrications portent sur un seul produit à la fois, lorsque la fabrication est terminée, l'atelier est reconfiguré pour passer à une autre fabrication.

Melle CROVISIER présente ensuite le périmètre d'étude du PPRT qui représente l'enveloppe de l'ensemble des phénomènes majorants.

M. MASSOU montre sur la carte qu'il existe des projets dans le développement de la zone touchée, côté Cancéropôle, tels qu'un chemin au sud de la Garonne et un télé-portage vers l'hôpital de Rangueil. Il fait quelques remarques sur des zones impactées et appelle à une vigilance sur les investissements publics.

M. MARCOM demande si les nouveaux phénomènes dangereux apparus dans la tierce expertise ont bien été repris.

Melle CROVISIER confirme que l'arrêté préfectoral qui imposait la tierce expertise, demande à l'exploitant de mettre à jour ces études de danger en prenant en compte la tierce expertise ce qui a été fait.

6 – Présentation du périmètre d'étude proposé à M. le Préfet pour le lancement de la procédure du PPRT et rappel sur la procédure à venir

Suite à un petit incident technique, le film pédagogique expliquant l'élaboration d'un PPRT n'a pu être projeté. Il est cependant disponible sur le site internet à l'adresse suivante : <http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/informations-generales-sur-les-r2393.html>

Melle VERGNES fait un point de situation des PPRT en midi-Pyrénées : 22 établissements sont soumis à la mise en place d'un PPRT, aujourd'hui 8 sont achevés. Le taux d'avancement en Midi-Pyrénées est légèrement au-dessus de la moyenne nationale.

Elle commente la diapositive relative à la procédure d'élaboration du PPRT découlant de l'examen des études de dangers et qui reprend de haut en bas le cheminement conduisant à l'approbation du PPRT. L'arrêté préfectoral de prescription qui doit être signé par le Préfet, visé au lancement de la procédure, fixe un certain nombre d'éléments notamment les modalités de la concertation, le périmètre d'études et les conditions de déroulement de la procédure.

Les modalités de concertation proposées reposent sur :

- la mise en ligne des documents PPRT sur le site internet de la DREAL et la mise à disposition de registre en mairie et mairies annexes,
- la participation de l'ensemble des membres du CLIC et non d'un seul représentant nommé aux réunions d'association où s'établit la stratégie du PPRT,
- la possibilité d'organiser une ou plusieurs réunion(s) publique(s) d'information, hors enquête publique.

Comme le prévoit la procédure, la mairie de Toulouse a été consultée avant la signature de l'arrêté de prescription du PPRT sur les modalités de concertation à mettre en œuvre. Plusieurs observations ont été portées sur le projet d'arrêté visant à renforcer de telles modalités, notamment au travers de l'organisation d'une réunion publique avant l'enquête publique, de la réalisation d'affichages pédagogiques et de l'ajout de mairies annexes concernées par la mise à disposition d'information pour le public sur le PPRT.

Les services instructeurs proposent que les modalités de mise en œuvre précitées soient discutées avec la mairie dans les prochaines semaines mais précisent qu'un accord de principe peut être donné.

Mme MARCHAND propose que cet accord soit formalisé par un courrier.

Il est par ailleurs proposé de faire évoluer le projet d'arrêté de prescription afin d'assurer également que les documents soient mis à disposition du public dans les mairies annexes d'Empalot et de Lafourquette.

Mme LANGE fait état de son souhait de voir une collaboration s'instaurer entre Etat et mairie sur le projet de PPRT.

Melle VERGNES poursuit en précisant qu'à ce jour la séquence d'examen des études de dangers est pratiquement terminée, il reste à valider les probabilités des phénomènes dangereux étudiés par l'exploitant d'ici l'automne ce qui conduira ensuite à la présentation des cartes d'aléas. La deuxième séquence technique à réaliser est l'étude des enjeux par un bureau d'études extérieur mandaté par l'équipe des services instructeurs DREAL et DDT.

Compte-tenu du travail restant à faire notamment, l'examen des probabilités et la finalisation de l'aspect enjeux, la phase stratégie ne pourra être lancée avant 2012, ce qui reporte d'autant l'organisation de l'enquête publique. Il est rappelé que cette enquête d'une durée minimale d'un mois permet au public de consulter les différents documents et faire part de ses remarques à un commissaire enquêteur qui formulera ensuite un avis.

M. MASSOU souligne que la durée de l'enquête publique 1 mois est trop courte et demande 15 jours supplémentaires.

La DREAL rappelle qu'il appartient au commissaire enquêteur d'en faire la proposition. Selon l'article R. 515-44, l'enquête publique peut être éventuellement prorogée une fois pour la même durée initiale d'un mois.

Mme FRAYSSINET fait remarquer que la consultation des documents nécessite un déplacement physique pas toujours évident.

Melle VERGNES précise que l'ensemble des documents seront en ligne sur le site de la DREAL et en version papier dans les mairies annexes. Par ailleurs l'arrêté préfectoral modificatif de prescription devrait être signé avant la fin de l'été et ne fera pas l'objet d'un passage au CODERST.

En ce qui concerne le diagnostic des enjeux :

Mme LANGE souhaite que le cahier des charges fourni au bureau d'études extérieur figure dans l'arrêté de prescription du PPRT.

Melle VERGNES rappelle que l'arrêté de prescription ne fixe pas l'objet des séquences techniques et que les réunions d'associations auxquelles assistent les collectivités locales, l'industriel, les services de l'État et le CLIC, existent pour faire remonter les remarques diverses. Il peut être convenu que les services de l'État rencontrent la collectivité pour compléter le diagnostic territorial confié au bureau d'études extérieur.

Mme MARCHANT rappelle qu'il est indispensable que les services de l'Etat travaillent avec les collectivités.

Mme LANGE insiste sur l'élaboration de ce PPRT et sur les deux préoccupations de la commune : les modalités de définition du caractère stratégique des installations existantes et des projets futurs au travers de la carte des enjeux qui ne peut pas se limiter à la seule prise en compte de l'existant.

7 – Présentation du Bilan d'activité 2010 (diaporama)

M. VENZAC expose 2 points essentiels :

1 – l'évolution du site de manière synthétique :

- 81 personnes en CDI
- 3 ateliers
- 4300 t de produits fabriqués dont 3200 t de perchlorate d'ammonium

Depuis le 1^{er} septembre 2010 la direction du site a été confiée à M. VENZAC en remplacement de M. LECOMTE.

- Certification ISO 14001 depuis novembre 2010

2 – l'état d'avancement des dossiers réglementaires

a) concernant le PPRT

- transmission de la tierce expertise demandée par APC du 18/06/2009
- transmission de la mise à jour des Études de danger → l'ensemble des phénomènes dangereux ont une gravité « modérée »
- établissement de notes complémentaires afin d'identifier les MMR (moyens de maîtrise des risques)
- transmission d'un échéancier des travaux à réaliser pour répondre aux exigences de l'APC du 18/06/2009

b) concernant la gestion de l'inondabilité du site

Dans l'arrêté du 30/01/2008, il est prescrit des dispositions de prévention et de protection du risque inondation sur le site. La liste des substances critiques mise à jour est en cours de validation. A ce jour il existe sur le site 3 substances incompatibles avec l'eau : l'oxychlorure de phosphore, le magnésium et le DMAPO. Le scénario repose sur l'évacuation de ces substances, le nombre de palettes étant inférieur à 20. M. VENZAC détaille ensuite la chronologie des événements . Le délai d'intervention pour relier le site (moyens prévus : 1 camion plateau et 3 tracteurs) est fixé à 2 h. Si ce scénario n'était pas réalisable, un autre scénario prévoyant la mise en hauteur des produits serait examiné. Par ailleurs dans le cadre d'une crue centennale avec une côte de 5.6 m au Pont neuf, les produits stockés à même le sol sont hors d'eau en raison de la conception et de l'altimétrie des bâtiments de stockage. Ces bâtiments ne sont pas conçus pour être étanches à l'eau, les fûts de perchlorate eux sont totalement étanches.

c) concernant le POI (plan d'opération interne)

La mise à jour du POI vis à vis des entreprises extérieures a été demandée dans le cadre de l'arrêté de mise en demeure du 19/01/2011, un courrier de réponse a été transmis à la préfecture.

Par ailleurs pour accéder à la demande de Mme BELAUBRE (Grand Toulouse), M.VENZAC annonce qu'une visite du site est envisagée.

Au sujet du nombre de personnes présentes sur le site :

M. MASSOU fait remarquer qu'en plus des 110 personnes employées par SME, il y aura environ sur le Cancéropôle : 1050 malades, 3000 personnels soignant 10 000 à 15 000 personnes/jour entrant sur ce site, soit entre 15 000 et 20 000 auxquelles il faut ajouter les riverains estimés entre 20 000 et 50 000. Il demande à ce que sa remarque soit notée dans le compte rendu et précise à l'exploitant qu'il constitue une « activité à risque avec un objectif de chimie spatiale et industrielle incohérente avec la présence de tous ces malades à moins de 800 m ».

Au sujet de la gestion de l'inondabilité du site :

M. SARRALDE (DDT) informe que le PPRI est à l'enquête publique depuis hier et qu'il est donc bien avancé. Les documents sont en ligne sur le site internet de la DDT. Par ailleurs il fait remarquer à l'exploitant que les 2 derniers points de son exposé n'entrent pas dans le champ du PPRI mais concernent plutôt la gestion de crise.

Mme LANGE demande à quel moment la collectivité sera sollicitée pour émettre des remarques et réserves sur la compatibilité de l'existence d'installations classées avec le PPRI et, demande dans le cadre du PPRT, s'il y aura un appui des services de l'État sur les questions relatives à l'évacuation des substances polluantes.

Melle VERGNES précise que l'avis des conseils municipaux sur les dossiers de demande d'enregistrement ou d'autorisation relatifs à des installations classées est prévu par le législateur et qu'à minima, au cours de telles procédures, les remarques et réserves peuvent être formulées.

Par ailleurs, le PPRT imposera des prescriptions relatives aux bâtiments destinés au stockage des substances polluantes. En ce qui concerne les moyens de l'exploitant pour évacuer ces produits en situation d'urgence, leur gestion ne relève pas du PPRT mais du plan d'opération interne de l'exploitant, à articuler avec le plan communal d'inondation puis avec le plan ORSEC. L'articulation entre ces plans nécessite encore du travail.

M.SAVALL rajoute qu'il sera répondu aux diverses questions de la commune de Toulouse en dehors de la séance.

Au sujet des hypothèses prises en compte par l'exploitant relatives à la montée des eaux :

M. SARRALDE propose un débat avec les services d'annonce des crues de la DREAL pour fixer les valeurs à prendre en compte.

M. MARCOM soulève le problème des embâcles, Monsieur MASSOU le rejoint sur ce sujet et demande qu'on étudie en complément la résistance des bâtiments et qu'on évalue le risque pris par la communauté.

M. SARRALDE rappelle que la modélisation des effets des embâcles n'est pas aisée.

A la remarque de Mme FRAYSSINET qui déplore de ne pas avoir eu de présentation de l'étude Inondation mise à jour depuis l'accident d'AZF, Mme CESCOT rappelle que les compte-rendus des réunions précédentes font acte de la présentation des documents.

Mme FRAYSSINET demande à l'exploitant si les fûts d'ammoniac sont arrimés. M. JEAN répond qu'on ne peut pas les arrimer en permanence et qu'il existe des dispositifs pour les arrimer en cas d'inondation.

7 – Questions diverses

Le PPRI et les questions restant en suspens feront l'objet de discussions lors d'une prochaine réunion. Par ailleurs, le bilan des Installations Classées réactualisé sera présenté lors de la prochaine réunion en septembre avec les problèmes environnementaux liés au perchlorate.

La séance est levée à 19 h 45, la prochaine réunion CLIC SME est prévue le 20 septembre 2011 à 16 h.

Présents :

M. André SAVALL - Président du CLIC
Mme Annie MARCHANT - suppléante de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Garonne
Mme Valérie BAUTHIAN - Préfecture
Melle Elsa VERGNES - DREAL
Melle Maryline CROVISIER - DREAL
Mme Caroline CESCO - DREAL
M. Réginald SARRALDE - DDT
Mme Régine LANGE - Mairie de Toulouse
M. Patrick PIGNARD – Conseil Général de la Haute-Garonne
Mme Sandrine BATAILLE – Conseil Général de la Haute Garonne, service environnement
Mme Elisabeth BELAUBRE - Communauté d'agglomération du Grand Toulouse
M. Robert VENZAC - directeur SNPE ME
M. Alain JEAN - responsable sécurité/environnement SNPE ME
M. Philippe BENEDEYT - SNPE ME
M. Michel LE MOULT - SNPE Reconversion et Service
M. Bernard DUPONT – SNPE RS
M. Michel ARAGON - AVPRI
M. Michel MASSOU - Comité quartier Croix de Pierre
M. MARTY – Comité quartier Croix de Pierre
M. Alain MARCOM - Collectif « Plus jamais ça, ni ici, ni ailleurs »
Mme Rose FRAYSSINET - les Amis de la Terre
M. Joseph GONZALES - les Amis de la Terre
Mme Françoise CARRERE – DREAL, secrétaire du CLIC

Excusés : M. le Président du Conseil Régional – Mme HUC (SIRACED PC)

Toulouse, le 09/09/2011
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Savall', with a stylized flourish at the end.

André SAVALL